



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

24 Novembre 2023

Numéro 115

SOMMAIRE

ARRETÉS

2023-075-DAJ-Délégation de signature ponctuelle M. Laurent DARLEY, Directeur Général Adjoint Environnement	3
2023-077-DAJ-Délégation de signature ponctuelle, Mme Annick LUTENBACHER, Conseillère d'Alsace, déléguée à la montagne	4
2023-00079-DIF-Nomination d'un régisseur, de mandataires suppl. et de mandataires - Couronne Colmarienne Ste Marie aux Mines	5
2023-00080-DIF-Nomination d'un régisseur et de mandataires suppl. auprès de la régie d'avances SELESTAT	7
2023-00081-DIF-Nomination d'un régisseur et de mandataires suppl. - Régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal)	9
2023-00082-DIF-Nomination d'un régisseur et de mandataires suppl. auprès de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal)	11
2023-00086-DIF-Création d'une régie d'avances pour le paiement de diverses dépenses et de secours d'urgence	13
2023-00087-DIF-Fin de fonction d'un régisseur par intérim auprès de la régie d'avances n° 5 - MULHOUSE EST	15



ARRETE N° 2023-075 - DAJ
du 23 novembre 2023
Portant délégation de signature
ponctuelle
Monsieur Laurent DARLEY
Directeur Général Adjoint Environnement

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

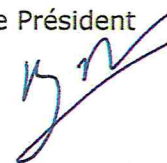
Délégation de signature ponctuelle est donnée à Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Général Adjoint Environnement, afin de signer les actes notariés relatifs :

- à la cession par l'Etat de parts indivises du bâtiment dit « Osrose I »,
- à la convention d'indivision relative au même bâtiment,
- à l'avenant au bail emphytéotique sur ce même bâtiment.

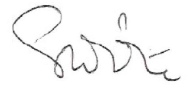
Article 2 :

Monsieur Laurent DARLEY est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY



ARRETE N° 2023-077-DAJ
du 24 novembre 2023

**Portant délégation de signature
ponctuelle,
Mme Annick LUTENBACHER
Conseillère d'Alsace, déléguée à la
montagne**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

VU l'arrêté n° 2023-076-DAJ du 23 novembre 2023 portant délégation de signature ponctuelle à Mme Nathalie KALTENBACH, Conseillère d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-076-DAJ du 23 novembre 2023 portant délégation de signature ponctuelle à Mme Nathalie KALTENBACH, Conseillère d'Alsace est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature ponctuelle est donnée à Mme Annick LUTENBACHER, Conseillère d'Alsace, déléguée à la montagne, pour signer le contrat de plan interrégional État-Région Massif des Vosges 2021-2027, le 27 novembre 2023.

Article 3 :

Mme Annick LUTENBACHER est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 24/11/2023

ARRETE N°2023-00079-DIF

portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires auprès de la régie d'avances N°2 - COURONNE COLMARIENNE / SAINTE-MARIE-AUX-MINES

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté N°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 20 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Emilie CASTETS est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances N°2 COURONNE COLMARIENNE/SAINTE-MARIE-AUX-MINES - « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité à compter du 18 novembre 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Emilie CASTETS, régisseuse, sera remplacée par Josiane BOULERIS ou Mélanie KRENTZ, mandataires suppléantes.

Article 3 - Sont nommés mandataires avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Colmar sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par la régisseuse titulaire.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 – La régisseuse titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 120 €. Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 – La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 - La régisseuse titulaire, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 - La régisseuse titulaire, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - La régisseuse titulaire, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 17/11/2023

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Chef du Service du Budget et de la
Dette


Anita NUNES

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Emilie CASTETS

- **Les mandataires suppléants :**
Josiane BOULERIS

Mélanie KRENTZ

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2023-00080-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 24/11/2024

portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Sélestat

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté N°2022-00013-DIF du 14 février 2022 modifié portant création de la régie d'avances auprès de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Sélestat ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 novembre 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 13 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Julie BLONDET est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Sélestat, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Julie BLONDET, régisseuse, sera remplacée par Agnès GUEZO, mandataire suppléante.

Article 3 – La régisseuse titulaire percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 120 €. Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 – La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 21/11/2023

Le Président
Pour le Président
Par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- Le régisseur :
Julie BLONDET

- Les mandataires suppléants :
Agnès GUEZO

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2023-00081-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 24/11/2024

portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal)

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 novembre 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Christiane BISCH est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Christiane BISCH, régisseuse, sera remplacée par Isabelle WOLFF ou Michel DOENLEN ou Elif GULER KARA ou Vanessa LE NAIN, mandataires suppléants.

Article 3 – La régisseuse titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 4 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

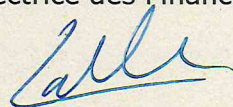
Article 6 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 21/11/2023

Le Président
Pour le Président
Par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Christiane BISCH

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Michel DOENLEN

Elif GULER KARA

Vanessa LE NAIN

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2023-00082-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 24/11/2024

portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal)

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal) ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 novembre 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Christiane BISCH est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Vaisseau (budget principal), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Christiane BISCH, régisseuse, sera remplacée par Isabelle WOLFF ou Michel DOENLEN ou Elif GULER KARA ou Vanessa LE NAIN, mandataires suppléants.

Article 3 – La régisseuse titulaire perçoit une indemnité de manquement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléants au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 4 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 21/11/2023

Le Président
Pour le Président
Par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Christiane BISCH

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Michel DOENLEN

Elif GULER KARA

Vanessa LE NAIN

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2023-00086-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 24/11/2023

portant modification de l'arrêté portant création d'une régie d'avances pour le paiement de diverses dépenses et de secours d'urgence

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2021-00032-DIF moifié du 13 janvier 2021 portant création d'une régie d'avances pour le paiement de diverses dépenses et de secours d'urgence est modifié comme suit :

« Articles 1^{er} et 2 – Sans changement. »

« Article 3 – La régie a pour mission de payer les dépenses suivantes :
1. dépenses de secours d'urgence ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

2. avance, de l'ordre de 80%, sur les rémunérations des personnels engagés occasionnellement dans le cadre des réceptions organisées par le Département, pour les cas ponctuels où la procédure classique du mandatement s'avèrerait trop longue ;
3. frais de transport, parking, péages d'autoroute, carburant ;
4. timbres fiscaux ;
5. vignettes automobiles et cartes grises ;
6. frais postaux ;
7. remboursement des menues dépenses engagées par les agents du Département pour le compte de celui-ci pour un montant maximum de 300 € par agent et par jour et dans la limite de 1 000 € annuel par agent (une liste annuelle relevant les montants dépensés par agent sera remise au Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace) ;
8. abonnements site internet ;
9. toutes les dépenses qui n'ont pu faire l'objet d'un mandat classique suite au refus du fournisseur ou du fait de l'urgence : entretien matériel de transport et bâtiment, outillage, frais pour les sessions du Conseil Départemental ou réunions diverses, fournitures de bureau, impressions, frais médicaux et denrées et fournitures diverses, frais d'enregistrement ;
10. acquisitions d'immobilisations corporelles – matériel informatique ;
11. achat de documentation générale et technique (livres, DVD et autres supports) ;
12. achat d'outils pédagogiques ;
13. remboursement des dépenses engagées par les agents du Département pour le compte de celui-ci pour un montant maximum de 3 000 € par agent et par an, à titre exceptionnel dans le cadre d'une situation de crise (une liste annuelle relevant les montants dépensés par agent sera remise au Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace) ;
14. annonces et insertions. »

« Articles 4 à 11 – Sans changement. »

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 23/11/2023

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du 24/11/2024

ARRETE N°2023-00087-DIF

portant fin de fonction d'un régisseur par interim auprès de la régie d'avances N°5 – MULHOUSE EST

LE PRESIDENT

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU l'arrêté N°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 21 février 2023 ;
- VU l'arrêté de nomination de Clémence BISCHOFF en qualité de régisseur intérimaire (de la régie d'avances N°5 MULHOUSE EST - « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 8 novembre 2023, il est mis fin aux fonctions de régisseur d'avances de Clémence BISCHOFF.

Article 2 - A cette date, Clémence BISCHOFF verra sa part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur.

Article 3 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 21/11/2023

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur par interim :**
Clémence BISCHOFF



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace